

DELEGATION DE M. Stéphan DELAUX

D -20070025

Affectations et règlement général des équipements fluviaux gérés par la Ville de Bordeaux. Autorisation. Adoption.

Monsieur Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du Fleuve, la Ville de Bordeaux s'est dotée, au cours des années précédentes, d'un certain nombre d'équipements fluviaux répondant à cet objectif.

Ainsi, lors des séances du 25 octobre 1999 et 29 novembre 1999, vous aviez décidé la réalisation d'un ponton d'accostage pour bateaux à passagers dans la zone « Cœur de Bastide » à proximité de l'ancienne gare d'Orléans, situé quai de Queyries.

Par la suite, lors de la délibération du 25 mars 2002, vous avez approuvé l'extension de ce même ponton dénommé « Yves PARLIER ». Celui-ci a notament accuillie pendant 3 saisons le bateau de la Fondation Nicolas Hulot le « Fleur de Lampaul ».

Après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît que l'affectation du ponton Yves PARLIER doit être mieux précisée afin que celui-ci puisse faire l'objet d'une plus grande souplesse de gestion et donc offrir de plus amples services à notre Ville.

Cet équipement doit en effet pouvoir accueillir :

- \rightarrow les bateaux à passagers, qu'il s'agisse des bateaux de tourisme fluvial, des navettes fluviales éventuelles, des bateaux taxis, pour l'embarquement et le débarquement du public,
- → les bateaux venant participer à une manifestation nautique ou un évènementiel d'ordre culturel, humanitaire, économique, social ou encore s'inscrivant dans le cadre de relations de notre Ville avec divers partenaires,
- → exceptionnellement, certains bateaux participant à une mission de service public.

Tous ces bateaux doivent être éventuellement autorisés à stationner aussi longtemps que nécessaire.

Par ailleurs, lors de la délibération du 24 février 2003, vous aviez approuvé l'acquisition du ponton dit ponton HENRI situé quai Deschamps. Cet équipement a fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements qui vont lui permettre désormais d'offrir :

- □ un port d'attache aux bateaux à passagers domiciliés à BORDEAUX
- ⇒ un second lieu d'embarquement et de débarquement du public
- ⇒ un lieu de stationnement et d'amarrage pour les bateaux de plaisance de passage ainsi que pour certains bateaux participant à une mission de service public, quelle que soit la durée.

Enfin concernant le pôle nautique situé quai de Queyries, dénommé Port BASTIDE, dont vous aviez approuvé l'aménagement le 24 septembre 2001, sa fonction est d'accueillir les bateaux de plaisance, les bateaux de pêche, les bateaux-taxi ainsi que certains bateaux participant à une mission de service public, et donc de leur offrir un point d'amarrage et de stationnement, quelle qu'en soit la durée.

Cet équipement a en outre vocation à accueillir les manifestations nautiques.

Compte tenu de ces affectations, il y a lieu de mettre en application le « règlement général des équipements fluviaux gérés par la Ville de Bordeaux » joint en annexe, organisant le fonctionnement et la protection desdits équipements et assurant la sécurité du public susceptible de les utiliser. Ce document se substituera aux règlements déjà existant, spécifiques à chaque installation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions relatives aux affectations de ces équipements fluviaux telles qu'elles viennent de vous être décrites, adopter le règlement général relatif à ces derniers et autoriser Monsieur le Maire à le mettre en œuvre.

REGLEMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS FLUVIAUX GERES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

0000000

ARTICLE 1

Les équipements fluviaux gérés par la Ville de BORDEAUX comprennent, de l'amont vers l'aval :

le ponton dit ponton HENRI situé quai Deschamps destiné :

- * au stationnement des bateaux à passagers domiciliés à Bordeaux,
- * à l'embarquement et au débarquement du public,
- * au stationnement et à l'amarrage des bateaux de plaisance de passage ainsi que de certains bateaux participant à une mission de service public.

le ponton Yves PARLIER situé quai de Queyries destiné à l'accueil :

- * des bateaux à passagers pour l'embarquement et le débarquement du public,
- * des bateaux participant à une manifestation nautique, un évènementiel,
- * exceptionnellement, certains bateaux assurant une mission de service public.

Tous ces bateaux peuvent être éventuellement autorisés à stationner aussi longtemps que nécessaire par la Ville de BORDEAUX.

- 3- le pôle nautique de Port BASTIDE situé quai de Queyries composé de :
 - la cale de mise à l'eau des bateaux
 - le ponton destiné aux bateaux de plaisance et de pêche
 - le ponton mis à disposition par convention à une association de jeunesse.

Ces installations peuvent en outre accueillir des manifestations nautiques, des bateaux taxis ainsi que certains bateaux participant à une mission de service public.

ARTICLE 2:

Toute utilisation des équipements fluviaux doit faire l'objet préalablement d'une demande d'autorisation auprès de la Ville de BORDEAUX, qu'il s'agisse de la mise à l'eau, de la sortie de l'eau, de l'accostage, de l'amarrage ou encore du stationnement d'un bateau.

L'autorisation qui sera délivrée par la Ville de BORDEAUX, sera subordonnée notamment :

- 1 à la présentation des éléments suivants :
 - nom du navire ou bateau avec autorisation de naviguer
- attestation d'assurance à jour, correspondant à la durée de la demande d'utilisation des équipements fluviaux et couvrant au minimum les dommages susceptibles d'être causés à ceux-ci, quelle qu'en soit la nature, soit par le navire ou bateau, soit par l'équipage ou les passagers, ainsi que les dommages tant corporels que matériels causés aux tiers
 - nom et compétence du capitaine ou du propriétaire
 - certificat d'immatriculation du navire ou bateau.
- 2 à la compatibilité du bateau avec les installations fluviales.

L'accès aux installations fluviales est strictement interdit à toute personne n'ayant aucun lien direct avec les bateaux susceptibles d'accoster, d'y stationner, d'être mis à l'eau ou d'en être retiré.

ARTICLE 3:

Les emplacements utilisés par les bateaux, quelle que soit la durée de leur présence, sont déterminés et attribués par la Ville de BORDEAUX.

Les bateaux devront stationner normalement le long des pontons fluviaux.

L'amarrage à couple, même sans passagers à bord, est formellement interdit.

Des conventions d'utilisation et de partenariat pourront être conclues avec certains bateliers et navigateurs professionnels ainsi qu'avec certains organismes participant à une mission de service public.

ARTICLE 4:

Le programme des escales est établi par la Ville de BORDEAUX. Les utilisateurs devront adresser suffisamment à l'avance leur demande d'utilisation de tel ou tel équipement, à la Mairie de BORDEAUX, et seront tenus de respecter le programme établi.

Les utilisateurs devront s'acquitter dès l'accostage de leur bateau, des redevances qui leur seront demandées. En cas d'accords de partenariat, les redevances devront avoir été réglées selon les dispositions convenues.

L'accès aux équipements fluviaux pourra être refusé pour les raisons suivantes :

- ⇒ incompatibilité du bateau avec la structure de l'ouvrage,
- ⇒ absence de paiement dans les délais convenus,
- non-respect des dispositions du présent Règlement et de ceux relatifs à la navigation maritime et fluviale,
- ⇒ tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure qui se présenterait.

Pour les mêmes raisons il pourra, sans préavis et sans dédommagement, être mis fin à une autorisation d'utilisation ou de stationnement.

ARTICLE 5:

Les navigateurs et bateliers sont tenus de respecter les installations fluviales qu'ils utilisent sous leur entière responsabilité. Ceux-ci doivent veiller à tout moment et en toutes circonstances à ce que leur bâtiment, son équipage et ses passagers ne causent ni dommage aux ouvrages et aux autres navires, ni gêne dans l'exploitation des équipements fluviaux.

La Ville de BORDEAUX ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en raison des avaries et dégâts qui pourraient survenir aux bateaux, notamment ceux provoqués par les tiers, les courants, les éléments charriés par le Fleuve, le manque de tirant d'eau ou encore par une défaillance des installations fluviales elles-mêmes. En ce qui concerne les passagers ou l'équipage des bateaux, leur présence sur les installations fluviales relève de la responsabilité exclusive du capitaine du bateau ou de son propriétaire.

ARTICLE 6:

L'embarquement et le débarquement des passagers sont effectués sous la pleine et entière responsabilité du capitaine du navire. Celui-ci devra respecter toutes les règles en matière de sécurité pour l'accueil du public. L'utilisation des installations sera limitée à un seul bateau par opération et celui-ci devra libérer rapidement l'ouvrage afin de permettre l'accostage des autres navires.

L'accès des passagers aux pontons pour l'embarquement n'est autorisé qu'après l'amarrage du navire et le débarquement préalable de tous les passagers devant le quitter.

ARTICLE 7:

L'avitaillement en carburant est interdit sur l'ensemble des équipements fluviaux. En revanche, les bateliers auront la faculté d'avoir recours aux fluides, eau et électricité, qui seront éventuellement disponibles sous réserve de respecter les conditions de délivrance.

Cette délivrance pourra leur être refusée en cas de litige, infraction, absence d'autorisation de stationner, installations techniques du bateau incompatibles ou non conformes ou encore non-respect des dispositions du présent Règlement. En outre, aucun branchement, aucune délivrance de fluide ne devra être effectuée en l'absence d'un responsable du bateau concerné. Enfin, en cas de coupure ou d'interruption lors de la délivrance des fluides, la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne pourra en aucun cas être recherchée ou engagée, et une telle situation ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 8:

Il est formellement interdit d'effectuer des travaux de réparation sur les bateaux quand ils sont accostés aux pontons ou se trouvent dans la cale de mise à l'eau, sauf urgence exceptionnelle.

Il est interdit de jeter des décombres, des ordures, des liquides insalubres ou des matières quelconques sur l'ouvrage ou dans les eaux du port. Il est également interdit de faire de quelconque dépôt, même provisoire, sur l'ensemble des installations fluviales.

ARTICLE 9:

Concernant les installations de Port Bastide, la cale de mise à l'eau_ainsi que la partie du ponton dédiée à l'amarrage provisoire de bateaux venant d'être mis à l'eau, seront réservés aux utilisateurs disposant de bateaux sur remorques.

Tout stationnement de véhicule ou de bateau dans la cale de mise à l'eau, excédant la durée nécessaire à la mise à l'eau ou le retrait de l'eau d'un bateau, est strictement interdit.

L'utilisation de la cale est limitée à la présence d'un seul bateau par opération.

ARTICLE 10:

Les usagers ne peuvent, en aucun cas, modifier les installations mises à leur disposition. Ils sont tenus de signaler sans délai à la Ville de BORDEAUX toute dégradation ou anomalie qu'ils constatent, que celle-ci soit de leur fait ou non.

Ils sont responsables des avaries qu'ils provoquent à ces ouvrages.

Les dégradations sont réparées aux frais de ceux qui les provoquent sans préjudice des suites administratives et judiciaires susceptibles d'être données.

ARTICLE 11:

Les contraventions au présent Règlement et autres infractions seront constatées par un procès-verbal dressé par les Officiers et Surveillants du Port, ainsi que par les agents publics qui auront reçu compétence en ce domaine.

Ils ont le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction et notamment de faire enlever d'office, après mise en demeure, les navires en contravention, aux frais et sous la responsabilité des propriétaires.

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, il s'agit de la mise en place d'un règlement général pour nos équipements fluviaux que chacun connaît, port Bastide, le ponton Yves Parlier, et le ponton Henri.

Jusqu'à présent nous n'avions pas ce règlement. Il est évidemment nécessaire en terme d'autorisations, d'assurances et d'immatriculations des bateaux.

Nous profitons de cette délibération pour affecter à chacun de ces pontons les types de bateaux qui peuvent les utiliser.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Pas d'oppositions?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-20070026

Mise en place d'une tarification applicable aux équipements fluviaux gérés par la Ville de Bordeaux. Autorisation. Adoption.

Monsieur Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective de valoriser les équipements fluviaux gérés directement par la Ville, divers travaux d'aménagements ont été réalisés dans le cadre d'un plan d'action portant sur la période 2005/2006.

Ainsi concernant le ponton dit ponton HENRI situé quai Deschamps à BORDEAUX, un programme et un projet ont été conçus consistant à aménager l'accès de cet équipement, à réaliser des travaux de sécurité ainsi qu'une rampe pour l'accessibilité des handicapés, à équiper l'ouvrage en eau et électricité, à mettre en place des bornes de distribution de ces fluides et enfin à prévoir l'éclairage de la passerelle.

Par ailleurs divers autres travaux d'amélioration des installations ont été effectués en 2005 et 2006, concernant le ponton PARLIER comme celui de Port BASTIDE, situés tous deux quai de Queyries à BORDEAUX.

Sur le plan de la gestion, après avoir effectué une analyse comparative avec d'autres grandes villes de France qui disposent d'un port maritime ou fluvial, il nous est apparu que BORDEAUX était une des rares villes à autoriser le stationnement des bateaux et à les approvisionner en fournitures, eau et électricité, sans aucune contrepartie financière.

Compte tenu de cette situation et des investissements que notre Collectivité a effectués, il nous a semblé logique de mettre en place une tarification adaptée et modérée, applicable pour tous les équipements, destinée à compenser, très partiellement, les frais de fourniture de fluides mais aussi ceux provoqués par la maintenance des installations fluviales.

Naturellement, les bateaux qui viendraient participer à une manifestation nautique ou à un évènementiel comme la Fête du Fleuve, pourraient être exonérés de redevance de stationnement. Il pourrait en être de même pour ceux qui accomplissent strictement et exclusivement une mission de service public.

Ainsi le tableau de tarifs joint en annexe, accompagné d'un certain nombre de dispositions d'application pourrait prendre effet dès le 1^{er} mars 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'adopter le principe d'une tarification pour les installations fluviales, d'adopter le tableau des tarifs présenté en annexe ainsi que les diverses dispositions qui l'accompagnent et d'autoriser, afin de mettre en œuvre ce projet de gestion, l'ouverture d'une régie d'avance et l'ouverture d'une régie de recettes.

EQUIPEMENTS FLUVIAUX TABLEAU des TARIFS Année 2007

= 0 = 0 = 0 = 0 = 0 = 0 = 0

1 - STATIONNEMENT sans fourniture de fluide :

Type de bateau	Journée	Semaine	Mois	Année
Bateau de pêche	3 €	10 €	30 €	180 €
professionnel				
Bateau de moins de 9 m	6 €	20 €	60 €	360 €
Bateau de 9,01 à 20 m	10 €	30 €	90 €	540 €
Bateau de plus de 20 m	12 €	40 €	120 €	600 €

2 - CARTE FORFAITAIRE permettant la délivrance des fluides (eau et électricité) :

CARTE de BASE de 8 unités (1 unité = 1 heure) :

- Bateau de moins de 9 m : 8 € Bateau de 9,01 à 20 m : 15 € Bateau de plus de 20 m : 20 €

Des cartes forfaitaires comportant des multiples de 8 unités pourront être délivrées. Leur coût sera fonction du nombre de multiples et de la longueur du bateau. La durée de validité n'excédera pas le terme de l'année civile en cours sauf disposition contraire prévue par convention.

3 - DISPOSITIONS DIVERSES:

- * Pour le ponton PARLIER, une majoration de 50 %du tarif de stationnement sera appliquée ; néanmoins les bateaux autorisés à y stationner, dans le cadre d'une mission de service public ou d'un évènementiel, pourront être exonérés de redevance de stationnement.
- * Pour les bateaux de plaisance de passage, le stationnement sera gratuit les 3 premiers jours avec 2 nuits.
- * Pour les unités de plaisance de type multicoque, les tarifs de stationnement seront majorés de 30% quel que soit le ponton.
- * Aux bateaux qui stationneraient sans autorisation ou au-delà de la période autorisée, il pourra être appliqué, après mise en demeure de quitter les lieux, une majoration de 100% du tarif initial, sans préjudice d'éventuelles sanctions administratives.
- * E n ce qui concerne les modalités de paiement, toute redevance annuelle supérieure à 500 € pourra être réglée en deux versements dont le premier, d'au moins 50 % du montant total, sera effectué lors de l'arrivée, le solde intervenant avant la date de départ.
- * Pour la détermination de la longueur d'un bateau, sera prise en considération la longueur « hors tout ».
- * Une caution remboursable de 16 € sera demandée lors de la délivrance d'une carte, d'une clé ou encore d'un badge donnant accès aux équipements fluviaux. Cette caution sera portée à 30 € lorsqu'il s'agira d'une télécommande de borne d'accès.

M. DELAUX. -

C'est la conséquence de la première délibération, à savoir une tarification pour l'usage de ces pontons, puisque nous mettons à disposition des usagers un certain nombre de prestations : l'alimentation électrique, l'alimentation en eau.

Nous avons fait une étude pour savoir quel type de tarification on pouvait mettre en place. Nous avons là quelque chose de très modéré. Nous avons même une gratuité pour les bateaux de plaisance qui souhaitent passer deux nuits à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ demande la parole.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste une petite question concernant cette délibération.

Je voulais simplement savoir pourquoi il y a une majoration de 50% sur le ponton Yves Parlier. Quelle en est la raison ? Nous n'avons aucune note explicative dans le document.

M. LE MAIRE. -

Mme NABET.

MME NABET. -

J'aurais voulu savoir si le Colbert aura quitté le Port de la Lune avant la Fête du Fleuve ?

M. LE MAIRE. -

Sur ce point la Marine Nationale attend les grandes marées qui lui permettront de récupérer son bateau. On nous a indiqué que ça devrait être probablement avant, en tout cas avant l'été. Mais c'est fonction du régime des marées.

Sur la première question, c'est-à-dire la tarification, M. DELAUX.

M. DELAUX. -

Madame, je n'ai pas la précision exacte. Je pense que c'est dû aux équipements qui sont mis à disposition des bateaux qui sont plus complets et plus sophistiqués.

Je vous donnerai une réponse tout à fait précise sur ce point.

M. LE MAIRE. -

Je demande régulièrement que lorsqu'on présente des tarifs on fasse ressortir le taux d'augmentation par rapport à la situation précédente, avec les explications afférentes. Cela nous éviterait peut-être des incompréhensions.

M. DELAUX. -

Jusqu'à présent c'était gratuit. Et là, c'est vrai que les tarifs que nous demandons sont très symboliques. Vous pouvez en juger vous-même d'après la grille qui vous est donnée.

M. LE MAIRE. -

50% à partir de rien, comment on calcule ? C'est l'infini...

Bien. On donnera à Mme DIEZ les informations nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20070027

Contrat de prêt à usage entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux pour l'auvent du local 'Caudéran-Naujac'. Signature. Autorisation.

Monsieur Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Les deux bateaux à passagers « Ville de Bordeaux » et « Aliénor » sont actuellement stationnés sur les quais face à la place des Quinconces.

Dans le cadre des travaux à mener sur les quais et du nouveau dispositif d'accueil pour les navires de croisières, il est proposé de déplacer ces 2 bateaux en aval, pour une implantation au droit de la guinguette « Bo Rivage ».

Les algécos actuellement localisés sur les quais et utilisés par les 2 opérateurs seront par ailleurs supprimés.

Il est envisagé d'utiliser une partie du bâtiment Caudéran-Naujac, situé à proximité du futur emplacement des deux bateaux, pour offrir aux opérateurs un espace de type « billetterie ».

Ce bâtiment appartenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux, il est proposé un prêt à usage à titre gratuit entre cette dernière et la Ville, laquelle réalisera les travaux nécessaires avant de mettre cet espace à la disposition des opérateurs.

Vous trouverez en annexe le projet de contrat de prêt à usage.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prêt à usage entre la Ville et la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'auvent du bâtiment Caudéran-Naujac.

LOCAL SITUE QUAI DES CHARTRONS CONTRAT DE PRÊT A USAGE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

- La Communauté urbaine de Bordeaux représentée par son président , Monsieur Alain ROUSSET habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil de Communauté n°2006/0839 du 24 novembre 2006 dont le siège est esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux-Cedex Ci-après dénommée « Le Prêteur » D'une part,

EXPOSE

Les deux bateaux à passagers « Ville de Bordeaux » et « l'Aliénor » vont être prochainement déplacés des Quinconces au droit de la guinguette « BO Rivage », quai des Chartrons et les algécos servant de base logistique, supprimés.

Aussi, la Communauté Urbaine de Bordeaux a proposé à la Ville d'utiliser les box de l'auvent du bâtiment Caudéran Naujac afin de permettre aux opérateurs du tourisme fluvial d'installer un espace billetterie.

Ces faits exposés, il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Désignation

Le Prêteur confère, à titre de prêt à usage tel que défini par l'article 1875 du code civil au commodataire qui l'accepte, sous les conditions énumérées ci-après, l'usage d'un auvent fermé par des grilles attenant au local technique du Caudéran-Naujac situé quai des Chartrons à Bordeaux tel que représenté par les plans et coupes ci-joints, d'une superficie de 20 m2 et n'ayant reçu aucune affectation.

Article 2 : Gratuité du prêt

Par application des dispositions de l'article 1876 du Code Civil, le prêt à usage du local objet des présentes est consenti à titre gratuit.

Article 3 : Durée

Le présent prêt à usage est consenti par le prêteur pour une durée indéterminée à compter de la remise des clefs, afin de satisfaire les besoins du commodataire liés au développement du tourisme, notamment fluvial.

Article 4: Charges et Conditions

Le présent prêt est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages professionnels sous les conditions suivantes, à peine de dommages-intérêts à la Communauté Urbaine :

- le local est accepté par le commodataire dans son état à ce jour, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives apparentes ou occultes,
- le commodataire veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation du bien prêté : Il s'opposera à tous empiétements et usurpations et le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement,
- le commodataire fera à ses frais toutes les réparations qui deviendront nécessaires au cours du prêt y compris les grosses réparations. Il pourra aménager le local pour répondre aux besoins du tourisme fluvial,
- les éventuels branchements et installations en fluides et autres seront réalisés par les soins et aux frais du commodataire ainsi que la location des compteurs et consommations y afférents,
- il souscrira une police d'assurances ayant pour effet de couvrir sa responsabilité civile générale contre tous les dommages aussi bien corporels que matériels qui seraient causés de son propre fait ou par les personnes dont il serait responsable,
- il paiera pendant toute la durée du prêt les impôts de toute nature grevant le bien prêté,
- il est expressément convenu entre les parties que le commodataire pourra prêter ou louer le local à des tiers.

Article 5 : Résiliation

Le prêteur pourra résilier par simple lettre à tout moment ledit prêt si le local n'est plus affecté à une activité liée au tourisme. Un préavis de 3 mois sera respecté. Le commodataire pourra également dénoncer, à tout moment, par simple lettre le présent contrat avec un préavis de 3 mois.

A l'issue du présent contrat, toutes améliorations, de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du prêteur, en l'état et sans indemnité. Le prêteur n'exigera pas le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre les parties relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Alain ROUSSET, ès-qualités, en l'Hôtel de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex
- Monsieur Alain JUPPE, ès-qualités, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

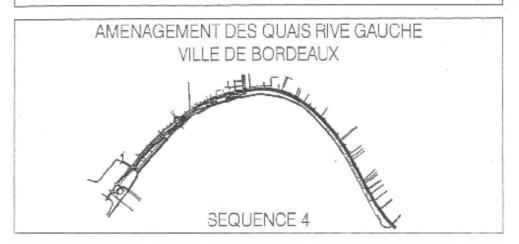
Fait à Bordeaux, en double exemplaire, le

Alain Rousset Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Alain Juppé Maire de Bordeaux

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

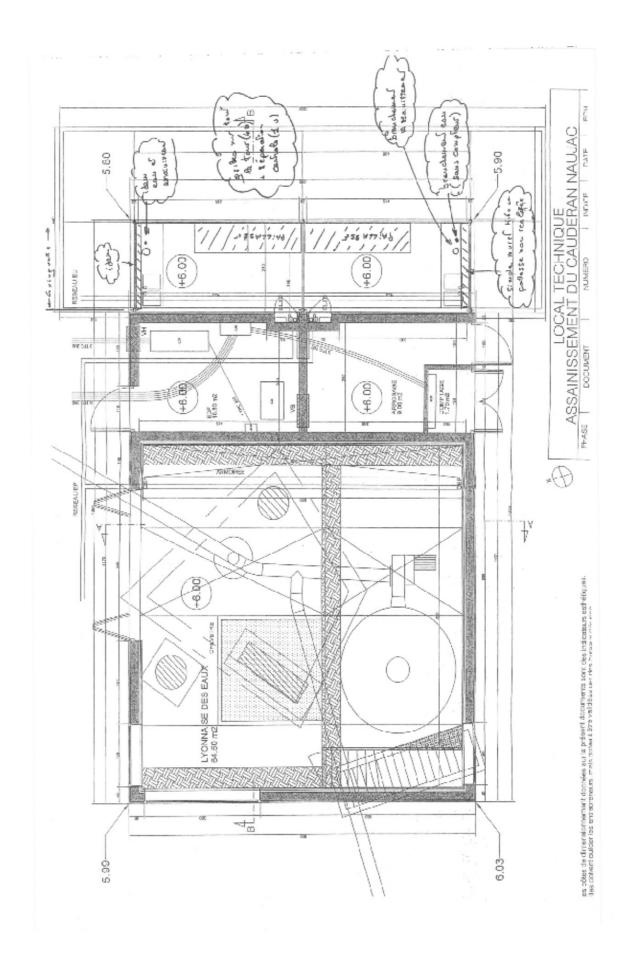


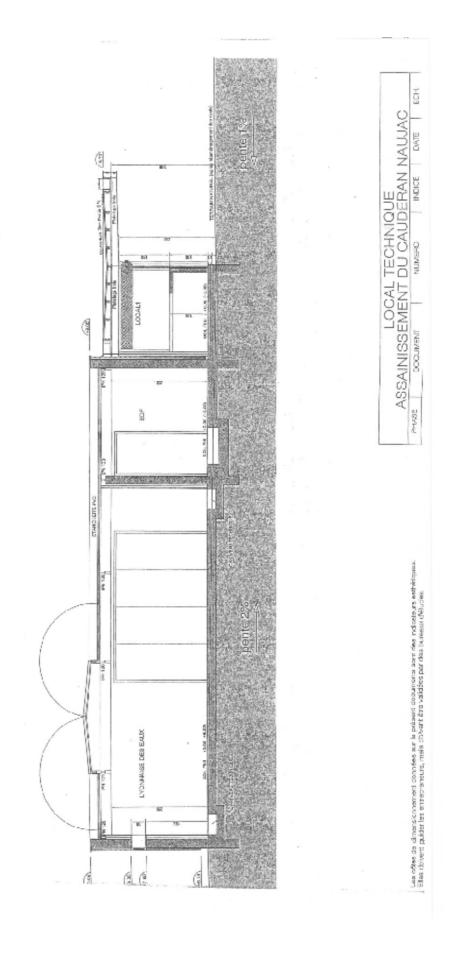


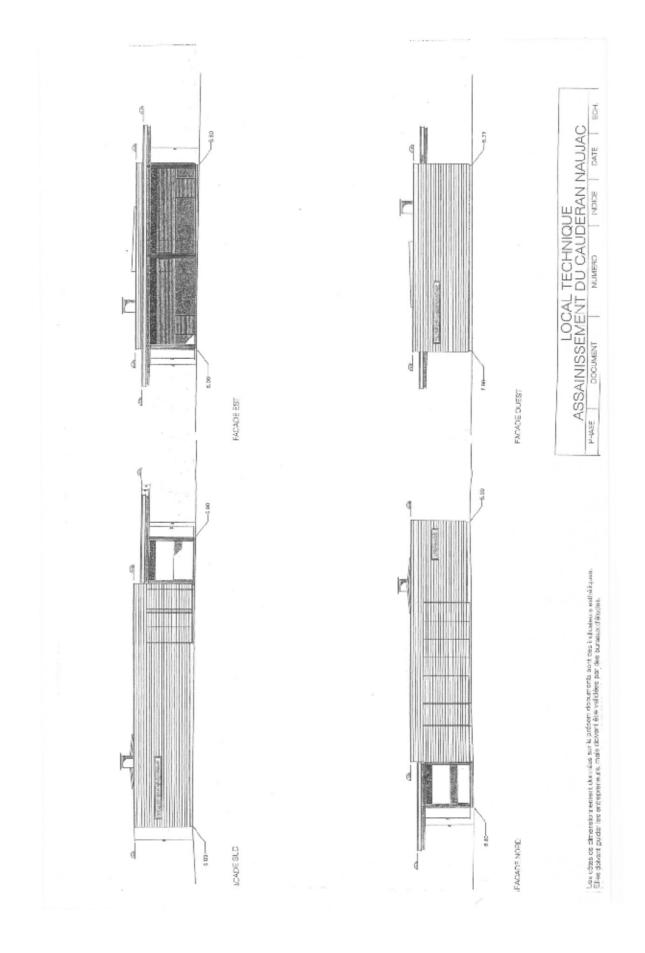
LOCAL TECHNIQUE ASSAINISSEMENT DU CAUDERAN NAUJAC								
PHASE	DOCUMENT	NUMERO	INDICE	DATE	ECH.			
PRO	FLANS			28 Novembre 2004				

MAITRISE D'OUVRAGE C.U.B. DIRECTION OPERATIONNELLE EAU ET ASSAINISSEMENT ESPLANADE CHARLES DE GAULLE 33076 BORDEAUX CEDEX MAITRISE D'OEUVRE LYONNAISE DES EAUX AGENCE DUBERNARD ATELIER R. FRANCE DUBERNARO BOONOMISTE ANOUR DEBARRE LAURENT DUPLANTIER PAYSAGISTE ARCHITECTE Centre mayers techniques Agence Ingénicie 91 rue Paulir - 97 9 20029 BORDE,ALM, CEDEX 17 rue du cdt Coustes. 33100 BCRDEALX all the rue de Ségur 33000 BORDEAUX tel. 05 55 95 95 43 fex, 05 55 95 04 75 tel. 05 55 32 41 70 fex. 05 55 32 31 70

EXTRAILS POUR OUR DOFF / PAIRIE







M. DELAUX. -

Nous allons être amenés à déplacer deux bateaux à passagers qui sont actuellement sur le quai rive gauche, qui vont désormais trouver leur emplacement près de Beau Rivage.

Afin d'y pratiquer la billetterie, vous avez là un contrat de prêt à usage entre la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux qui met à notre disposition le bâtiment « Caudéran-Naujac ».

M. LE MAIRE. -

Pas de questions?

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-20070028

Protocole d'accord CUB-PAB-Ville de Bordeaux relatif à l'amélioration de l'accueil des navires de croisières. Instauration d'une tarification pour le périmètre de sécurité gardienné lors d'accueil de navires quais rive gauche. Signature. Autorisations.

Monsieur Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Bordeaux est une ville de tradition maritime positionnée sur le marché de la croisière depuis de nombreuses années. Ce marché n'échappe pas à une concurrence accrue entre les destinations, avec une nécessité permanente de s'adapter aux attentes des opérateurs et de leurs clients.

Cela repose sur des services performants (proximité des taxis et cars d'excursion, fourniture d'eau ...), l'attractivité de la destination, l'offre « shopping », la sécurité de l'escale ...

Par ailleurs, le projet d'aménagement des quais rive gauche, qui s'intègre dans le projet urbain, renforce la valorisation des espaces publics de la Ville, avec notamment une berge aménagée en promenade piétonne et en piste cyclable et un plateau destiné à recevoir des espaces d'animations (marchés, skate-parc, miroir d'eau, jardins).

Ces nouveaux aménagements induisant de nouveaux usages des quais, il est proposé d'en tirer profit pour améliorer les conditions d'accueil des grands navires à Bordeaux.

Cela se traduit par l'affectation prioritaire de deux quais pour les paquebots (quais Louis XVIII et Quinconces), la création d'une esplanade polyvalente destinée au stationnement des véhicules d'avitaillement des navires, des autocars et des taxis, complétée par une placette, la mise en place de postes d'alimentation en eau potable, de regards d'assainissement en bord à quai, l'instauration de périmètres de sécurité

L'ensemble de ces mesures figurent dans le projet de protocole d'accord relatif à l'amélioration des conditions d'accueil des navires de croisières joint en annexe, établi entre la Communauté urbaine de Bordeaux, le Port autonome de Bordeaux et la Ville de Bordeaux, lequel définit les actions de chacune des parties dans cette nouvelle configuration des quais.

La Ville est notamment chargée de l'instauration de périmètres de sécurité et du gardiennage et en a la responsabilité.

Le périmètre de sécurité est obligatoire (quatre sont instaurés en fonction du lieu d'amarrage des navires). Il délimite la zone interdite au public, est mis en place au moins une heure avant l'amarrage et est maintenu jusqu'à l'appareillage. Il est matérialisé, balisé, gardienné et génère la mise en place de déviations pour la circulation des piétons et cyclistes.

Les prestations liées à la mise en place des périmètres de sécurité et au gardiennage seront facturées par la Ville selon une base forfaitaire de 1 000 € par escale (montant révisable annuellement).

Cette facturation concerne les navires de croisières, les navires militaires, les grands voiliers et autres bateaux du patrimoine amarrés sur les quais rive gauche à compter du 1^{er} février 2007.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le protocole d'accord entre la Communauté urbaine de Bordeaux, le Port autonome de Bordeaux et la Ville de Bordeaux relatif à l'amélioration des conditions d'accueil des navires de croisières,
- Facturer les prestations liées à la mise en place de périmètres de sécurité et au gardiennage lors d'accueil de navires (paquebots, navires militaires, grands voiliers, bateaux du patrimoine) sur les quais rive gauche sur la base d'un montant forfaitaire de 1 000 € par escale à compter du 1^{er} février 2007 (montant révisable annuellement) et à encaisser les recettes correspondantes.

BORDEAUX QUAIS RIVE GAUCHE DE LA GARONNE

PROTOCOLE D'ACCORD CUB/ PAB/ Mairie de Bordeaux

RELATIF A L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES NAVIRES DE CROISIERE



Exposé des motifs :

Considérant d'une part,

- que Bordeaux est une ville de tradition maritime et qu'à ce titre elle est positionnée sur le marché de la croisière depuis de nombreuses années,
- que le marché de la croisière est amené à poursuivre sa croissance sur le plan international dans les années à venir, avec une concurrence accrue entre les destinations.
- que les besoins actuels et futurs des opérateurs de la croisière et de leurs clients reposent notamment sur des services performants (proximité des taxis et cars d'excursion, fourniture d'eau, ramassage des déchets ...), l'attractivité de la destination et la proximité des sites d'intérêts et d'excursions, l'offre « shopping », la sécurité de l'escale
- que l'attractivité de Bordeaux est susceptible d'être renforcée à l'international, notamment par l'inscription potentielle de la Ville et de son fleuve au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Considérant d'autre part,

- que l'aménagement des quais rive gauche conçu par Michel Corajoud, paysagiste, lauréat du concours d'ingénierie et d'architecture lancé par la Communauté urbaine de Bordeaux en 2000 concerne les espaces compris entre les façades et le bord à quai du pont St Jean jusqu'à la rue Lucien Faure,
- qu'il a pour objectif de recréer un lien entre les quartiers riverains et les quais, d'animer les rives du fleuve en vue de sa réappropriation par les bordelais, de réduire la place de l'automobile et de privilégier les modes de déplacement alternatifs tels que le tramway ou le vélo.
- qu'il comprend un large trottoir au droit des façades, une voie de desserte, la plate-forme du tramway avec ses trottoirs pour piétons, le boulevard urbain à 2 x 2 voies et son stationnement longitudinal et le plateau destiné à recevoir des espaces d'animation (marchés, skate-park, miroir d'eau, jardins). La berge est aménagée en promenade piétonne et en piste cyclable,
- que ces nouveaux aménagements induisent de nouveaux usages des quais et ont nécessairement un impact sur l'accueil des grands navires.

Il a été convenu d'œuvrer sur l'amélioration des conditions d'accueil des navires de croisière via le présent protocole établi entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Port Autonome de Bordeaux, et la Ville de Bordeaux, lequel définit les actions de chacun dans cette nouvelle configuration des quais.

En conséquence,

entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset agissant en vertu de la délibération de son conseil du

ci-après dénommée « la Communauté »

le Port Autonome de Bordeaux représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe Deiss.

ci-après dénommé « le Port Autonome »

et la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « la Ville »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er: OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les engagements de la Communauté, du Port Autonome, de la Ville pour l'amélioration de l'accueil des bateaux de croisière.

ARTICLE 2 : QUAIS DEDIES AUX NAVIRES DE CROISIERES

Deux quais sont dédiés aux navires de croisières et leur sont prioritairement affectés (Cf.. annexes) :

- quai Louis XVIII, en priorité
- quai des Quinconces, si le quai Louis XVIII est occupé

ARTICLE 3: DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS LIES A L'ACCUEIL DES GRANDS NAVIRES:

Les aménagements prévus pour l'accueil des navires figurant sur le **plan-annexe 3** sont les suivants :

a) une esplanade polyvalente aménagée entre le cours Xavier Arnozan et la rue Latour pour le stationnement des véhicules d'avitaillement des navires, des autocars et des taxis avec bornes à contrôle d'accès automatique en entrée et en sortie sur le boulevard et bornes escamotables manuelles vers le bord à quai.

- b) une placette au droit des allées de Munich pour l'arrêt des autocars et des taxis avec bornes escamotables à contrôle d'accès automatique sur le boulevard.
- c) des postes d'alimentation en eau potable et distribution électrique et des regards d'assainissement situés en bord à quai.
- d) une promenade piétonne et une piste cyclable sur la berge, éclairée la nuit, pouvant être neutralisée pour l'accostage des navires (périmètre de sécurité) et utilisable pour l'approche des services d'avitaillement.
- e) un garde-corps sur le bord à quai, avec des portillons d'accès ouvrables.

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE, DU PORT AUTONOME, DE LA VILLE

La Communauté s'engage à réaliser les aménagements décrits à l'article 3.

Le Port Autonome s'engage à appliquer le règlement pour l'accueil des navires de croisière et son annexe figurant en annexe 4. Il définit les postes d'accostage et les périmètres de sécurité et de sûreté.

La Ville s'engage à mettre en place les périmètres de sécurité et à assurer ou faire assurer le gardiennage.

ARTICLE 5: ANNEXES

Les documents ci-annexés sont :

- annexe 1
- annexe 2 A
- annexe 2 B
- annexe 2 C
- annexe 2 D
: périmètre de sécurité B
: périmètre de sécurité C
- annexe 2 D
: périmètre de sécurité D

- annexe 3 : plan d'implantation des installations
 - annexe 4 : règlement pour l'accueil des navires

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

Les présentes dispositions prendront effet pour la saison de croisière 2007, sous réserve du respect des échéanciers de réalisation des travaux des quais.

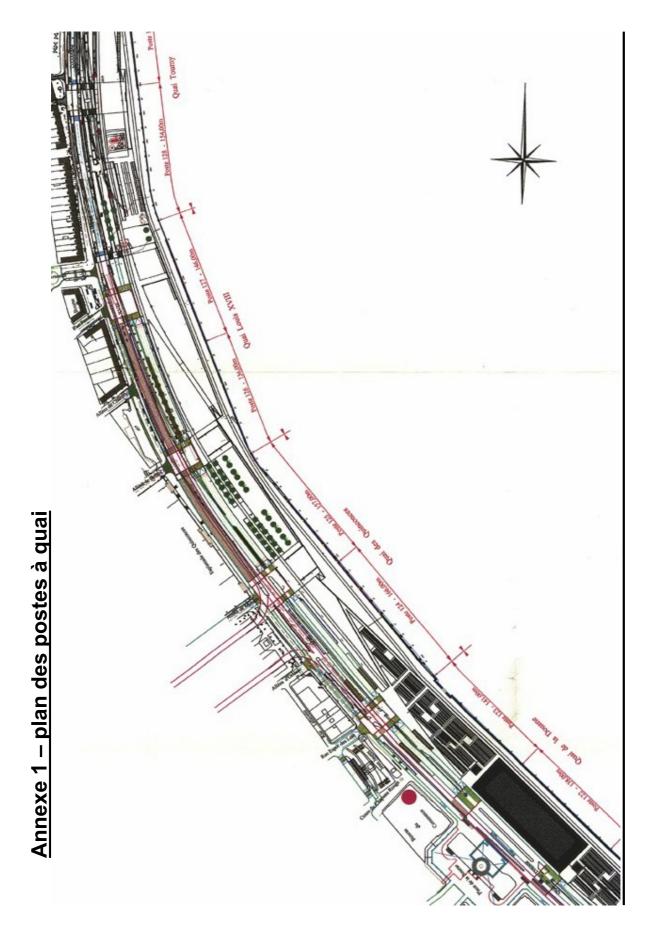
ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Le présent protocole pourra être modifié d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

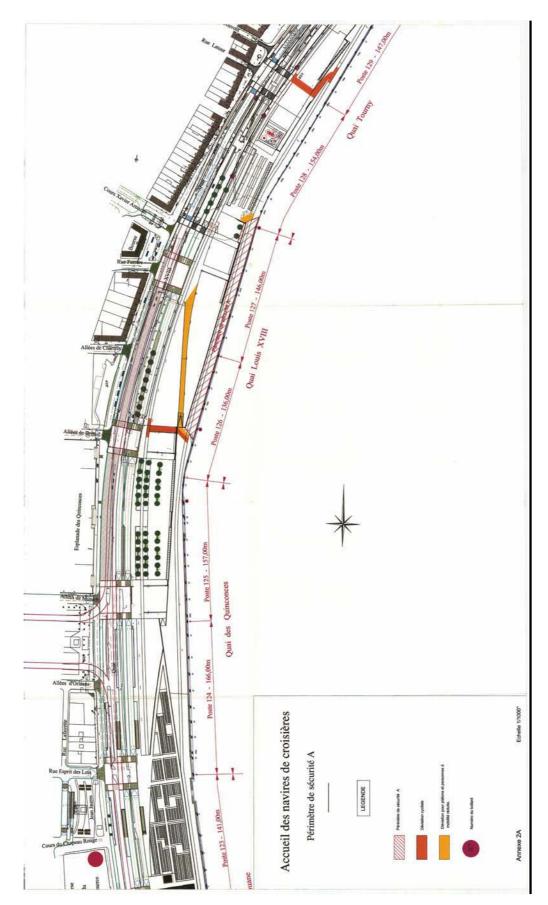
Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux Le Directeur Général du Port Autonome de Bordeaux

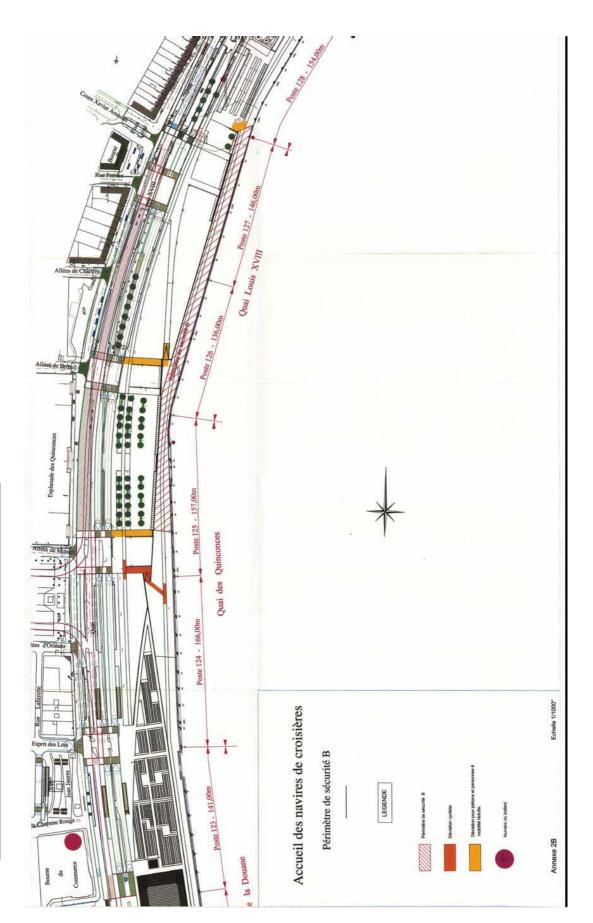
Le Maire de Bordeaux



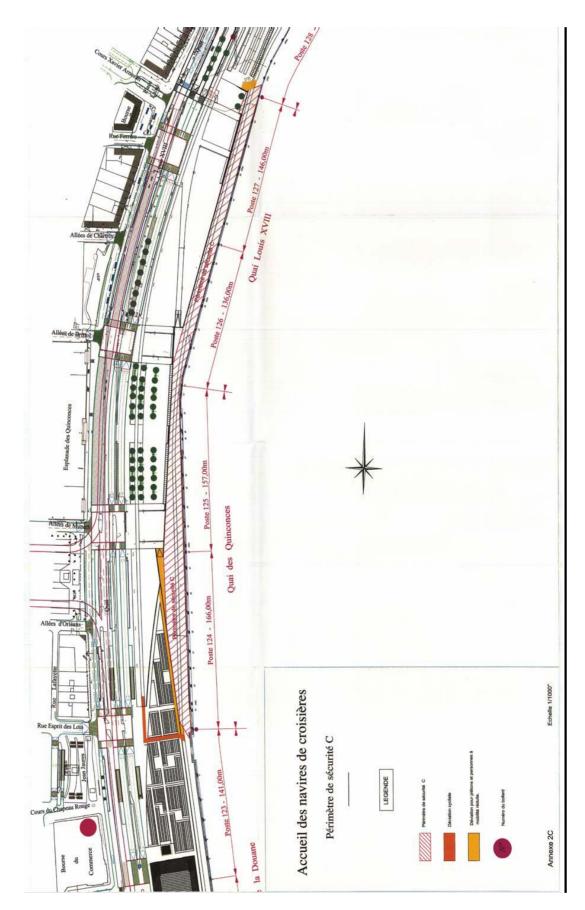
Annexe 2 A – périmètre de sécurité A



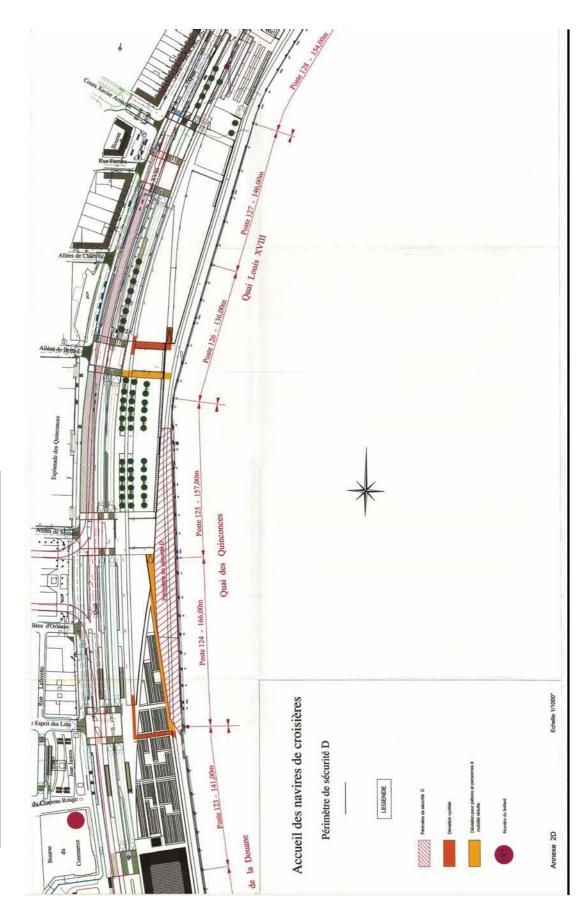
Annexe 2 B - périmètre de sécurité B



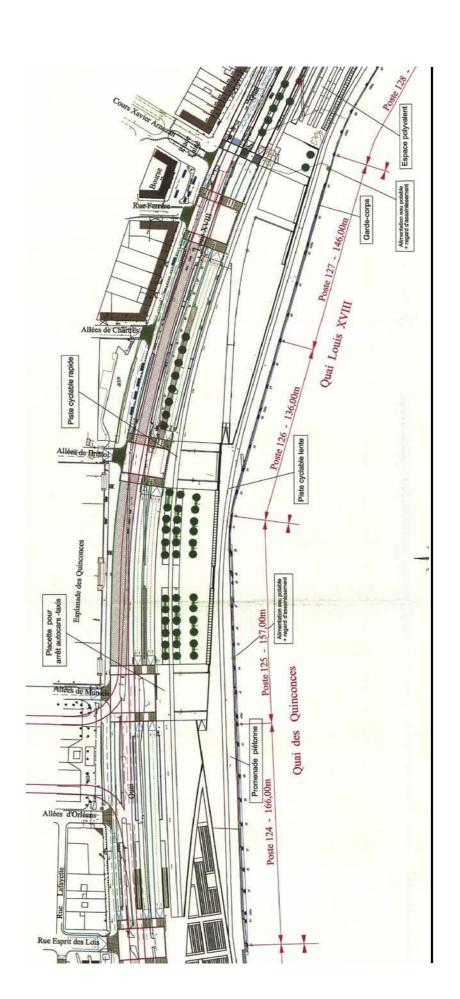
Annexe 2 C – périmètre de sécurité C



Annexe 2 D – périmètre de sécurité D



Annexe 3 – plan d'implantation des installations



Annexe 4

REGLEMENT POUR L'ACCUEIL DES NAVIRES A BORDEAUX RIVE GAUCHE

Préambule

Ce règlement a pour objet de définir :

- Les conditions d'accueil des navires de croisières, des navires militaires, des grands voiliers et autres bateaux du patrimoine faisant escale à Bordeaux quais rive gauche.
- Les conditions d'occupation des quais.
- Les conditions d'occupation de la zone bord de quai, faisant l'objet d'une superposition de gestion entre la CUB et le PAB, et placée sous l'autorité du pouvoir de police générale du maire de Bordeaux.

Article 1 - Attribution des postes à quai.

Sauf disposition particulière prévue par la capitainerie du port, l'attribution du poste se fait de la manière suivante :

- Les postes **126 et 127(quai Louis XVIII)** entre les bollards 52 et 65 sont attribués en priorité. La partie située entre les bollards 55 et 65 est utilisée de préférence (périmètre de sécurité et sûreté A).
- Si les postes 126 et 127 sont déjà occupés, les postes **124 et 125 (quai des Quinconces)** entre les bollards 33 et 52 sont attribués.

Article 2 - Périmètre de sécurité et de sûreté et gardiennage

2.1 - Périmètre de sécurité et de sûreté

Il est obligatoire.

Il délimite la zone interdite au public autour du navire.

Il est mis en place au moins une heure avant l'arrivée du navire et maintenu jusqu'à l'appareillage.

La Ville en a la responsabilité au titre de ses pouvoirs de police générale, en définit les modalités pratiques ainsi que les conditions financières.

Les différents périmètres, leur matérialisation, le balisage et les déviations qu'ils engendrent sont annexés au présent règlement.

2.2 Gardiennage

Le gardiennage du périmètre de sécurité et de sûreté est obligatoire. La Ville en a la responsabilité et assure sa mise en œuvre d'un point de vue technique.

Article 3 - Accueil et services aux navires

3.1- L'accès au navire

Le navire utilise soit :

- sa coupée
- une coupée de terre

Le capitaine du navire s'assure que le dispositif mis en place ne dégrade pas les équipements publics du quai et particulièrement la piste cyclable, la promenade piétonne ainsi que le garde-corps.

3.2 - L'avitaillement en eau

La commande doit être faite par l'agent consignataire auprès de la société gestionnaire.

3.3 - Soutage

Ce service n'est pas proposé à ces postes à quai. En cas de nécessité, sur demande auprès de la capitainerie une solution adaptée est étudiée. Le mouvement éventuel est à la charge du navire.

3.4 - Livraisons

L'espace polyvalent situé face à la Cité Mondiale sert de lieu de stationnement pour les véhicules lourds.

Les camionnettes et véhicules légers dûment autorisés accèdent au bord de quai.

Il est interdit de stocker ou abandonner des marchandises sur le quai.

3.5 - Déchets

L'évacuation des déchets doit être conforme au « plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison » établi par le Directeur Général du PAB et approuvé par le Préfet.

- Les déchets solides sont évacués par des camions spécialisés, le stockage sur le quai est interdit.
- Les déchets liquides :

Le réseau d'assainissement de la CUB peut être utilisé pour évacuer les eaux grises du navire. La demande doit être faite par l'agent consignataire auprès de la société gestionnaire.

L'évacuation par camion est interdite à ces postes à quai. En cas de nécessité, sur demande auprès de la Capitainerie un poste adapté sera attribué. Le mouvement est à la charge du navire.

3.6 - Stationnement des autocars et des taxis

Les autocars et taxis stationnent sur l'espace polyvalent situé à proximité de la Cité Mondiale ou sur la zone dédiée à la hauteur de l'allée de Munich.

Les accès à cet espace sont contrôlés par des bornes à télécommandes gérées par la Ville de Bordeaux. Un arrêté du maire définit les modalités d'utilisation.

Les personnes à mobilité réduite peuvent être transportées du navire aux autocars, par des véhicules légers.

Article 4 - Dispositions particulières

4.1 - Contraventions, avaries

Les dégradations occasionnées par le navire sur le quai et ses équipements publics sont constatées par les officiers de port ou agents habilités qui peuvent dresser procès verbal de contravention de grande voirie.

En cas d'infraction aux dispositions du présent règlement, il peut être demandé de fournir un cautionnement égal au maximum de l'amende éventuellement encourue ajoutée du montant estimé des dommages causés au domaine public.

4.2 - Dérogation- responsabilité

L'autorité portuaire reste seule juge des dérogations ou aménagements au présent règlement nécessités par la bonne exploitation du port dans le sens de l'intérêt général.

L'application des règles du présent règlement ainsi que les dérogations ou aménagements que l'autorité portuaire peut être amenée à prendre ne peuvent donner lieu à réclamation.

Ces dérogations et aménagements sont pris en concertation avec la mairie et la CUB conformément au protocole du...

ANNEXE 1 AU REGLEMENT POUR L'ACCUEIL DES NAVIRES A BORDEAUX RIVE GAUCHE

OBJET

Cette annexe 1 a pour objet de préciser les dispositions relatives aux périmètres de sécurité et de sûreté mentionnés en article 2 du règlement pour l'accueil des navires à Bordeaux rive gauche.

1- Périmètre à mettre en place

Le périmètre à mettre en place dépend des bollards entre lesquels le navire est amarré Postes 126 et 127 (quai Louis XVIII) pour les navire amarrés entre :

- Les bollards 55 et 65, le périmètre A doit être mis en place
- Les bollards 50 et 65, le périmètre B doit être mis en place

Postes 124 et 125 (quai des Quinconces) pour les navires amarrés entre :

Les bollards 33 et 49, le périmètre D doit être mis en place

Postes 124 à 126 (quai Louis XVIII et quai des quinconces) pour les navires amarrés entre :

■ Les bollards 33 et 65 le **périmètre C** doit être mis en place

2- Mesures communes aux quatre périmètres

Afin de bloquer l'accès à la piste cyclable et à la promenade piétonne, le périmètre est fermé par des barrières de sécurité installées perpendiculairement au quai. Le reste du périmètre de la zone est balisé.

Une pré signalisation 50 mètres avant le périmètre de sécurité, indiquant les déviations est mise en place. De plus, devant chaque barrière seront accrochés :

- un panneau d'interdiction de franchissement du périmètre
- une flèche directionnelle indiquant les déviations pour cyclistes et piétons.

A l'entrée de la déviation, deux panneaux sur socle indiquent la déviation pour les piétons et les cyclistes. Un logo sur les panneaux différentie le chemin des piétons et des handicapés, de celui des cyclistes.

Un panneau mentionnant la fin de déviation est mis en place. L'ensemble de ces panneaux sera installé dans les deux sens de circulation :

Le long de la piste cyclable, un jalonnement indiquant le chemin à suivre pour les cyclistes est mis en place. Il est matérialisé par une flèche de déviation installée sur un cône de Lubeck

(ou sur un socle en plastique), tous les 150 mètres environ. Le même type de jalonnement est installé le long de la promenade piétonne pour les piétons et personnes à mobilité réduite.

3- Mesures particulières à chaque périmètre

- o Périmètre A (annexe 2A) : amarrages entre bollards 55 et 65
- Les déviations liées au périmètre A
 - ▶ Dans le sens sud nord

Les cyclistes accèdent à la piste cyclable rapide par la placette au droit des allées de Bristol, puis continuent jusqu'à la placette au droit de la rue Latour, où ils regagnent la piste lente.

Piétons et handicapés empruntent l'allée diagonale traversant la prairie, et regagnent la promenade piétonne par l'entrée de l'espace polyvalent.

▶ Dans le sens nord sud

Les cyclistes sont déviés par la placette au droit de la rue Latour, puis suivent la piste rapide jusqu'à la placette au droit des allées de Bristol où ils peuvent rejoindre la piste rapide.

Piétons et handicapés quittent la promenade piétonne au niveau de l'entrée de l'espace polyvalent, puis empruntent l'allée transversale coupant la prairie.

- o Périmètre B (annexe 2B) : amarrages entre bollards 50 et 65
- Les déviations liées au périmètre B (annexe 2B)

Le jalonnement des déviations pour les cyclistes, piétons et handicapés, n'est pas imposé par la mise en place du périmètre B.

- Périmètre C (annexe 2C) : amarrages entre bollards 33 et 65
- Les déviations liées au périmètre C (annexe 2 C)
 - ▶ Dans le sens sud nord

Les cyclistes longent l'allée pavée traversant les jardins de la Bourse au niveau du bollard 33, puis regagnent la piste lente. Ils poursuivent leur cheminement jusqu'à la placette au droit de la Latour, où ils rejoignent la piste lente.

Les piétons et personnes à mobilité réduite sont déviés par l'allée longeant les jardins de la Bourse, parallèlement au quai, puis rattrapent la promenade piétonne par l'entrée de l'espace polyvalent.

▶ Dans le sens nord sud

Les cyclistes sont déviés par la placette au droit de la rue Latour, puis suivent la piste rapide jusqu'aux jardins de la Bourse. Ils rejoignent la piste rapide par l'allée traversant les jardins au droit de la rue Esprit des Lois.

Les piétons et les personnes à mobilité réduite quittent la promenade piétonne au niveau de l'entrée de l'espace polyvalent, puis la regagnent en passant par l'allée longeant les jardins de la Bourse.

Périmètre D (annexe 2D) : amarrage entre les bollards 33 et 49

- Les déviations liées au périmètre D (annexe 2D)
 - ▶ Dans le sens sud nord

Les cyclistes longent l'allée pavée traversant les jardins de la Bourse au niveau du bollard 33, puis regagnent la piste lente. Ils poursuivent leur cheminement jusqu'à la placette en face des allées de Munich, où ils rejoignent la piste lente.

Les piétons et personnes à mobilité réduite sont déviés par l'allée longeant les jardins de la Bourse, parallèlement au quai, puis rattrapent la berge par l'entrée de l'espace polyvalent.

► Dans le sens nord sud

Les cyclistes et handicapés sont déviés par la rampe handicapée de la placette face aux allées de Munich, puis suivent la piste rapide. Ils regagnent la piste lente par l'allée pavée traversant les jardins de la Bourse, au droit de la rue Esprit des Lois. Enfin, les piétons empruntent cette même placette, mais côté escaliers, et regagnent la promenade piétonne par l'allée longeant les jardins de la Bourse.

M. DELAUX. -

Cette délibération est le protocole d'accord entre la CUB, le Port et la Ville de Bordeaux sur l'amélioration de l'accueil des navires de croisières.

Chacun d'entre-nous est attaché au développement du tourisme fluvial, en particulier à l'accueil des grands bateaux de croisières. Tout au long de ces dernières années les conditions d'accueil n'étaient pas très favorables en raison des travaux engagés.

Nous allons maintenant pouvoir offrir de meilleures conditions par la mise à disposition de deux postes d'accostage privilégiés qui seront le quai Louis XVIII et le quai des Quinconces.

Nous allons à cet endroit-là procéder à la réalisation d'une esplanade qui sera consacrée aux différentes manœuvres nécessaires à ces bateaux, qui permettront en particulier le chargement et le déchargement des passagers par les autocars, les taxis, mais aussi l'avitaillement de ces bateaux.

Par ailleurs nous mettrons en place autour de ce périmètre qui leur sera affecté un dispositif de sécurité qui leur permettra de fonctionner dans de bonnes conditions pendant leurs escales. Ce sera barriéré et gardienné ce qui était évidemment le souhait des usagers des bateaux de croisières qui viennent nous rendre visite régulièrement.

C'est une prestation qui sera facturée par la Ville de Bordeaux au tarif forfaitaire de 1000 euros.

Vous avez joint le protocole d'accord qui a été ainsi élaboré et les cartes où vous pourrez voir les emplacements précis qui permettront à ces navires d'accoster.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY.

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, je m'interroge sur l'intitulé de cette délibération et sur son préambule, car M. DELAUX a dit très justement que les conditions d'accueil avaient été moins favorables du fait des travaux, mais antérieurement à ces travaux elles étaient particulièrement favorables pour un port de centre ville.

En effet, quels sont les critères relatifs à l'accueil des grands navires dans une ville ?

C'est un spectacle environnemental remarquable, et la proximité immédiate des commerces et des lieux de visite, ceci pour les touristes.

Quant aux capitaines des navires ce qu'ils exigent c'est une bonne tenue à quai, une facilité d'accès et une facilité d'évitement, comme nous l'avons partagé tous ensemble d'ailleurs quand le Cristal Symphonie a évité au droit de la place de la Bourse.

Sur ces critères unanimement reconnus il y a lieu d'émettre des réserves assez sérieuses sur l'amélioration qui nous est proposée et sur la priorité qui est donnée au quai Louis XVIII par rapport au quai de la Bourse. Le site de l'accueil de la Bourse a été plébiscité par les touristes autant que par les armateurs. Il est d'ailleurs désigné souvent par contrat par ces armateurs quand ils choisissent d'amener leurs bateaux à l'escale de Bordeaux.

Tout au contraire le quai Louis XVIII – je suis prête à vous y amener et à vous le faire voir – met à jour lorsque les bateaux y accostent, des escales découvrantes à marée basse qui ne remplaceront certainement pas dans les dépliants des croisiéristes le site exceptionnel, pour un touriste américain en particulier, de la place de la Bourse.

Ce préambule étant fait et le regret étant exprimé, je voudrais faire une remarque sur cette tarification que je ne comprends pas bien. Pourquoi 1000 euros quelle que soit la taille du navire ?

Si cette somme est suffisante, j'oserais dire que la mairie pourrait prendre en charge ces frais. Si elle n'est pas suffisante cela a quelque chose d'un peu misérable de proposer à un grand navire qui vient, comme vous le disiez tout à l'heure pour France 2, apporter une vision internationale dans notre ville. Lui proposer une facture de 1000 euros me paraît un peu mesquin, disons-le.

Concernant les dispositifs de sécurité dont il est fait mention qui d'ailleurs justifient ce prix de 1000 euros, nous n'avons pas de détail. En particulier il est fait état seulement de barrières ou de grillages. Les villes qui équipent leur port à destination des touristes nord-américian, il faut bien le dire, en particulier Marseille et Lisbonne, mettent en place de véritables portiques de sécurité. Est-ce de cela qu'il va s'agir ? Nous aimerions des détails pour justifier ce prix en lui-même contestable.

Il n'y a pas de détail non plus sur une chose extrêmement importante qui est l'emplacement des taxis et des bus.

M. DELAUX. -

C'est à cet endroit-là, sur la partie protégée.

MME DELAUNAY. -

Je n'ai pas trouvé le point précis sur le plan.

Je trouve que ce protocole est plutôt là pour ratifier les dispositions très regrettables du plan d'aménagement des quais et du déplacement de l'accostage des grands navires.

Je crains qu'il ne s'agisse pas d'une véritable amélioration à l'usage, quand nous verrons qu'au contraire le nombre des navires est moins important pour toutes les raisons et selon tous les critères que j'ai émis en débutant. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX.

M. DELAUX. -

Madame, je ne partage pas votre analyse. Cette zone que nous allons sécuriser est justement une zone de commodités qui n'a jusqu'à présent jamais existé à Bordeaux, ni avant les travaux ni pendant les travaux.

Cette zone de manœuvre, d'avitaillement et de débarquement nous est demandée par les armateurs. C'est justement à cet endroit-là qu'ils vont pouvoir travailler et faire venir les véhicules dont ils ont besoin.

Ces 1000 euros représentent le travail effectué par la Ville de Bordeaux. Il est bien normal que des prestations de ce type à des sociétés privées soient compensées, parce que nous allons procéder à des barriérages, à des sécurisations et que nous aurons un certain nombre de personnels municipaux qui seront affectés à la sécurité et à la protection de cette zone.

Pour votre première question sur l'emplacement, là non plus je ne partage pas votre avis, parce que nous allons déplacer ces bateaux de quelques dizaines de mètres au maximum, et vous savez comme moi que chaque fois que nous accueillons deux à trois bateaux ils peuvent se trouver à cet endroit, duquel il y a une vue panoramique sur la façade des quais de Bordeaux qui est absolument somptueuse et qui inclut la place de la Bourse.

Donc il faut regarder dans la prospective. Toute la façade des quais de Bordeaux est aujourd'hui restaurée, embellie, et c'est vrai que les bateaux qui vont stationner là, en face de la Bourse maritime qui est un endroit prestigieux de la ville, auront un point de vue absolument sublime.

Quant aux Quinconces, je crois que vous comme moi savons que c'est un endroit d'excellence à Bordeaux. Je suis persuadé que ces nouvelles commodités vont justement permettre de revenir à des fréquentations que nous avons connues jusqu'en 2001.

C'est dans ce sens que nous travaillons avec l'ensemble des professionnels. Le Maire de Bordeaux m'a demandé de les réunir afin de regarder avec eux quelles sont les perspectives d'avenir sur ce sujet. Ce sera fait très prochainement.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Qui vote contre ce protocole ?

Mme DELAUNAY seule.

M. RESPAUD?

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, sur cette délibération notre groupe va s'abstenir. Et sur la 26 on va s'abstenir également faute d'avoir eu des réponses de M. DELAUX.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE VOTE CONTRE DE MME DELAUNAY